Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024
ID : 004-210400701-20240103-AM2416-AR

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

Service prévention et Sécurité

N° 24-16

Objet : Arrêté d'autorisation de travaux

HÔTEL DU DEPARTEMENT

Types L, W – 3ème catégorie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143.1 à 143.47,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-131-002 du 11 mai 2023 relatif à la composition et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° 11-23 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH référencé GGR/SPR/LL/2023-952 séance du 30 novembre 2023, rapport n° 7 du 13 décembre 2023, document ci-annexé,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité du 21 novembre 2023 décision n° 7, document ci-annexé,

ARRETONS :

Article 1 : L'Hôtel du Département sis 13 Rue du Docteur Romieu conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 23 00042 est **autorisé** à réaliser les travaux comme mentionnés sur procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH référencé GGR/SPR/LL/2023-952 séance du 30 novembre 2023, rapport n° 7 du 13 décembre 2023.

Toutefois les prescriptions mentionnées ci-dessous sont à respecter :

1. Effectuer ou faire effectuer les travaux de manière à ne faire courir aucun danger au public ou à apporter aucune gêne à son évacuation (GN13) ;
2. Mettre en œuvre dans la salle de réception, conformément à l'article L16, le processus d'interruption de l'alarme générale par diffusion d'un message préenregistré ;

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024
ID : 004-210400701-20240103-AM2416-AR

3. Mettre en place, dans les locaux office et rangement un détecteur automatique d'incendie ;
4. Faire vérifier les aménagements et installations techniques par un organisme ou une personne agréée (GE 7) ;
5. Faire réceptionner l'installation du S.S.I., dans les conditions définies au § 16 de la norme NFS 61 932. A cet effet, désigner une personne chargée de la coordination pour :
   - ➢ Etablir le dossier d'identité S.S.I, tel que prévu au §14 de la norme précitée ;
   - ➢ Faire procéder aux différents essais ;
   - ➢ Organiser la visite de réception dans les conditions définies par la norme. Les résultats de la visite de réception ainsi que l'existence du dossier d'identité du S.S.I. devront être pris en compte dans les rapports de vérifications visés à l'article GE9 (MS 53) ;
6. Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (GE 3) ;

Article 2 : L'intéressé(e) doit se conformer aussi au procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité du 21 novembre 2023 décision n° 7.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024
ID : 004-210400701-20240103-AM2416-AR

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, notifié au pétitionnaire et adressé en copie à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le - 3 JAN. 2024

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Patricia GRANET-BRUNELLO

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr